



Bruges

Le 25/11/2024
DEC-2024-122
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241125-DEC-2024-122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 12/12/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

VU la décision municipale n°2024-73 en date du 04/09/2024 portant signature d'un contrat de prestations avec **l'association CALIFOURCHON** ayant pour objet une animation de jeux artistiques et artisanaux et une animation sur le thème du cirque dans le cadre de la Fête des Familles,

CONSIDÉRANT que la municipalité a été contrainte d'annuler la Fête des Familles en raison des conditions météorologiques fortement défavorables,

CONSIDÉRANT que la Ville de BRUGES et l'association CALIFOURCHON ont convenu d'un commun accord de reporter lesdites prestations lors du Marché de Noël du Tasta qui se déroulera le 11/12/2024 ainsi que d'y ajouter une prestation supplémentaire de village aux couleurs de Noël,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 proposé à l'association CALIFOURCHON dont le siège social est situé Mairie 141 Le Bourg à CEZAC (33620) représentée par Monsieur Guillaume NIVELLE en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'association CALIFOURCHON (SIRET 798 427 035 00018) un **avenant n°1** ayant pour objet de reporter les prestations d'animations initiales lors du Marché de Noël du Tasta qui se déroulera le 11/12/2024 ainsi que d'y ajouter une prestation supplémentaire de village aux couleurs de Noël,
- **De payer** à l'association CALIFOURCHON sur présentation d'une facture, la somme de 1 000€ TTC au titre de l'avenant n°1 et de 3 000€ TTC au titre du contrat initial, soit la **somme totale de 4 000€ TTC (non-assujetti à TVA)**

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire


